

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p> <p>ARRETE n° 2024-04/P</p>	<p align="center">Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la demande d'autorisation de travaux n° 95 177 23B0001 en date du 4 Avril 2023 par la SARL LF BDC, représentée par Monsieur Lucas PLANARD, sise 1 rue du Marche Rollay à Champigny sur Marne (94500), relative à l'installation d'une micro-crèche en lieu et place du bâtiment existant 4 les Terres Rouges et autorisée par arrêté en date du 3 Octobre 2023 ;</p> <p>Vu la déclaration préalable n° 95 177 23B0010 déposée le 7 Juin 2023, relative à une demande de changement de destination d'un local industriel en micro-crèche, autorisée le 6 Septembre 2023 ;</p> <p>Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;</p> <p>Vu les articles R.111-19.13 à R.111-19.26 et R.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;</p> <p>Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;</p> <p>Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;</p> <p>Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;</p> <p>Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;</p> <p>Vu que le projet relève du classement en type R de 5^{ème} catégorie ;</p> <p>Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/08, révisé le 20/12/16, modifié les 29/11/10, 13/12/10, 07/12/12 et 22/09/15 et mis à jour le 07/03/17 ;</p>
<p align="center">ARRETE</p> <p>Autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public</p> <p>MICRO-CRECHE</p>	

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant la visite avant ouverture de la Commission Communale de Sécurité en date du 14 Février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 14 Février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du SDIS dans son rapport pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public portant avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement LF BDC (BULLES DE CRECHES de type R et de 5^{ème} catégorie sis 4 allée des Terres Rouges à Cormeilles en Vexin (95830) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions suivantes :
– les prescriptions mentionnées dans l'arrêté accordant l'AT 95 177 23B0001
– les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY PONTOISE (95), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

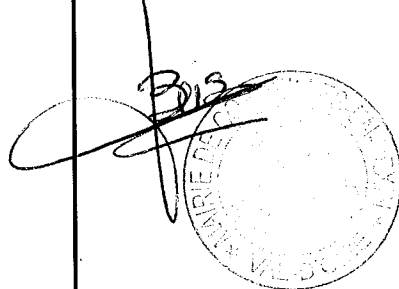
Article 4 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;

Fait à Cormeilles en Vexin, le 29 Février 2024

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

.....
La Maire
Christine BEIS.